

ANNEXE V AU CODE SPORTIF INTERNATIONAL /
APPENDIX V TO THE INTERNATIONAL SPORTING CODE

Règles et procédures concernant les Volontaires et les Officiels

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Objectifs

Termes "Volontaires et Officiels"

Portée

Objectifs en termes de licences

National et international

ARTICLE 1 LICENCES POUR LES OFFICIELS

- 1.1 Degrés des licences émises par les ASN – recommandés par la FIA
- 1.2 Degrés des licences émises par la FIA
- 1.3 Exigences générales pour délivrer, renouveler et faire passer au degré supérieur une licence pour Officiel
- 1.4 Licences d'Officiels

ARTICLE 2 DROITS ET RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS

- 2.1 Généralités
- 2.2 Droits
- 2.3 Responsabilités
- 2.4 Interdiction de la consommation d'alcool pendant les Compétitions

ARTICLE 3 DÉFINITIONS DES OFFICIELS

- 3.1 Direction et contrôle de l'épreuve/de la compétition
 - 3.1.1 Commissaire Sportif
 - 3.1.2 Directeur d'Épreuve
 - 3.1.3 Directeur de Course
 - 3.1.4 Chef de la sécurité
 - 3.1.5 Médecin-Chef
 - 3.1.6 Chef des communications radio
 - 3.1.7 Secrétaire de l'Épreuve
 - 3.1.8 Commissaire de secteur/Responsable de spéciale
- 3.2 Gestion de l'épreuve/de la compétition
 - 3.2.1 Commissaire en chef
 - 3.2.2 Commissaires (piste, drapeaux, route, paddock, grille, voie des stands)
 - 3.2.3 Commissaire technique en chef
 - 3.2.4 Chronométrateur-Chef
- 3.3 Gestion des urgences
 - 3.3.1 Médecin
 - 3.3.2 Paramédical
 - 3.3.3 Commissaire de lutte anti-incendie
 - 3.3.4 Chef des secours
 - 3.3.5 Chef de la récupération des véhicules
- 3.4 Délégués FIA
 - 3.4.1 Délégué Sportif
 - 3.4.2 Délégué Sécurité
 - 3.4.3 Délégué Médical
 - 3.4.4 Délégué Technique
 - 3.4.5 Délégué Médias
- 3.5 Autres
 - 3.5.1 Juge de fait
 - 3.5.2 Observateur
 - 3.5.3 Chargé des relations avec les concurrents
 - 3.5.4 Responsable environnement
 - 3.5.5 Inspecteur de circuit/route

SUPPLÉMENTS

- 1. Rôles et responsabilités des Officiels
- 2. Règlement pour les prix annuels de la FIA pour Volontaires et Officiels

NB: par souci de brièveté, le pronom masculin est utilisé pour représenter une personne de l'un ou de l'autre genre.

Rules and procedures concerning Volunteers and Officials

CONTENTS

INTRODUCTION

Objectives

Term "Volunteers and Officials"

Scope

Licensing objectives

National and international

ARTICLE 1 LICENCES FOR OFFICIALS

- 1.1 Grades of licence issued by the ASNs – recommended by the FIA
- 1.2 Grades of licence issued by the FIA
- 1.3 General requirements for issuing, renewing and upgrading a Licence for Officials
- 1.4 Officials Licences

ARTICLE 2 RIGHTS AND RESPONSIBILITIES OF OFFICIALS

- 2.1 General
- 2.2 Rights
- 2.3 Responsibilities
- 2.4 Prohibition of alcohol consumption during Competitions

ARTICLE 3 DEFINITIONS OF OFFICIALS

- 3.1 Event/Competition Command and Control
 - 3.1.1 Steward
 - 3.1.2 Race Director
 - 3.1.3 Clerk of the Course
 - 3.1.4 Chief Safety Officer
 - 3.1.5 Chief Medical Officer
 - 3.1.6 Chief of Radio Communications
 - 3.1.7 Secretary of the Event
 - 3.1.8 Sector Marshal / Stage Commander
- 3.2 Event/Competition Management
 - 3.2.1 Chief Marshal
 - 3.2.2 Marshals (Track, Flag, Road, Paddock, Grid, Pit Lane)
 - 3.2.3 Chief Scrutineer
 - 3.2.4 Chief Timekeeper
- 3.3 Emergency Management
 - 3.3.1 Medical Officer
 - 3.3.2 Paramedic
 - 3.3.3 Fire Marshal
 - 3.3.4 Rescue Chief
 - 3.3.5 Recovery Chief
- 3.4 FIA Delegates
 - 3.4.1 Sporting Delegate
 - 3.4.2 Safety Delegate
 - 3.4.3 Medical Delegate
 - 3.4.4 Technical Delegate
 - 3.4.5 Media Delegate
- 3.5 Other
 - 3.5.1 Judge of Fact
 - 3.5.2 Observer
 - 3.5.3 Competitor Relations Officer
 - 3.5.4 Environmental Officer
 - 3.5.5 Circuit/Road Inspector

SUPPLEMENTS

- 1. Roles and responsibilities of Officials
- 2. Regulations of the FIA annual awards for Volunteers and Officials

NB: for the sake of brevity, the masculine pronoun is used to represent a person of either gender.

INTRODUCTION

Objectifs

La présente Annexe a pour but de rassembler en un seul document tous les textes relatifs au rôle des Volontaires et des Officiels en sport automobile. Quatre raisons à ceci:

- Simplifier pour chaque ASN la gestion de ses Volontaires et Officiels;
- Harmoniser les règles aux niveaux national et international afin de développer les actions des Volontaires et Officiels et de faciliter leurs missions éventuelles à l'étranger ;
- Clarifier les droits, obligations et missions des Volontaires et des Officiels ;
- Accorder aux Volontaires et Officiels la place qui leur est due dans les règles applicables au sport automobile en leur consacrant une Annexe au Code Sportif International. Sans leur dévouement, le sport automobile ne pourrait tout simplement pas exister.

Termes "Volontaires et Officiels"

Les termes "Volontaires et Officiels" ont été retenus pour désigner la Commission FIA chargée de cet aspect du sport automobile : la Commission des Volontaires et des Officiels de la FIA.

L'accent est mis sur le terme "Volontaires" afin de souligner le fait que la grande majorité des Officiels sont des bénévoles qui, par conséquent, consacrent une partie de leur temps libre, souvent plusieurs fois dans l'année, au sport automobile.

Toutefois, par souci de brièveté, seul le terme "Officiel" sera utilisé dans la présente Annexe.

Portée

La présente Annexe comprend un ensemble complet de recommandations à l'attention des ASN. Certains aspects, bien que spécifiques à la FIA, ont valeur d'exemple pour les ASN souhaitant s'en inspirer.

La FIA est pleinement consciente des disparités qui existent d'une ASN à l'autre en matière de gestion des Officiels. Son défi – et celui de la présente Annexe – consiste donc à harmoniser autant que possible cette gestion au sein de la communauté du sport automobile toute entière, sans porter préjudice aux ASN les plus développées dans ce domaine ni restreindre leur champ d'action.

La FIA encourage vivement les échanges entre les ASN afin de permettre à celles qui n'ont pas encore développé de manière adéquate leur mode de gestion des Officiels de bénéficier des

INTRODUCTION

Objectives

The aim of this Appendix is to bring together, in a single document, everything pertaining to the role of Volunteers and Officials in motor sport. There are four main reasons behind this:

- To make it easier for each ASN to manage its Volunteers and Officials;
- To harmonise the rules at the national and international levels, in order to augment the actions of the Volunteers and Officials and to facilitate possible missions abroad;
- To clarify, for the Volunteers and Officials, their rights, obligations and mission;
- To give the Volunteers and Officials the recognition they deserve within the rules governing motor sport by providing them with their own dedicated Appendix to the International Sporting Code. Without their dedication, motor sport simply could not exist.

Term "Volunteers and Officials"

The term "Volunteers and Officials" was selected as the name for the FIA Commission dealing with this aspect of motor sport: the FIA Volunteers and Officials Commission.

The emphasis is placed on the term "Volunteers", in order to highlight the fact that the vast majority of Officials are unpaid Volunteers and, therefore, people who give up their spare time, often on numerous occasions each year, for the benefit of motor sport.

However, for the sake of brevity, only the term "Official" will be used in this Appendix.

Scope

This Appendix comprises a comprehensive range of recommendations for the attention of the ASNs. Certain aspects are specific to the FIA but have exemplary value for those ASNs wishing to take their inspiration from them.

The FIA is fully aware of the discrepancies existing from one ASN to another with regard to the management of Officials. Its challenge – and the challenge of this Appendix – is therefore to harmonise this management as much as possible throughout the entire motor sport community, without adversely affecting or restricting the scope of operations of those ASNs that are the most developed in this domain.

The FIA actively encourages exchanges among ASNs, in order to allow those ASNs that have not yet properly developed the way they manage their

compétences de celles qui ont une plus grande expérience en la matière.

En cas de conflit entre cette Annexe et les dispositions du Code Sportif International, ce dernier prévaut.

Objectifs en termes de licences

Mettre en place un système d'octroi de licences est essentiel pour trois raisons:

- a) Chaque Officiel doit pouvoir visualiser clairement le schéma de progression qu'il pourra suivre tout au long de sa carrière en sport automobile pour gravir les échelons et passer du niveau de stagiaire à celui d'Officiel de haut rang ou du niveau local au niveau international.
- b) L'organisateur d'une compétition doit évaluer de manière objective les compétences et l'expérience de chaque Officiel, quel que soit le pays dans lequel il les a acquises.
- c) Un système commun d'octroi de licences facilitera les échanges et le partage des Officiels entre les différents pays.

National et international

Un système cohérent et tangible d'octroi de licences internationales pour les Officiels devrait être fondé sur un système similaire au niveau national.

Il est par conséquent souhaitable que chaque ASN mette en place un système de licences nationales pour les Officiels en conformité avec les critères décrits dans la présente Annexe.

Pour les ASN disposant déjà de leur propre système d'octroi de licences nationales, il s'agira de repérer les équivalences de manière à pouvoir adopter progressivement un système commun à l'ensemble de la communauté du sport automobile.

Officials to benefit from sharing the knowledge of those that have greater experience in the matter.

In the event that there is any conflict between this Appendix and the provisions of the International Sporting Code, the International Sporting Code shall prevail.

Licensing Objectives

Establishing a licence system is essential for three reasons:

- a) Each Official must be able to clearly visualise the route that will enable him to progress in his motor sport career and move up the Officials' ladder, from trainee to senior Official, and up to the international level.
- b) The organiser of a competition needs to objectively assess the knowledge and experience of each Official, whatever the country in which he acquired them.
- c) A common system of licences will facilitate exchanges and the sharing of Officials between different countries.

National and international

A coherent and solid system of international licences for Officials should be based on a similar system at the national level.

It is therefore desirable that each ASN establishes a system of national licences for Officials in conformity with the criteria described in this Appendix.

For those ASNs that already have their own system of national licences, it will be a matter of identifying equivalences so they can progressively adopt a system common to the entire motor sport community.

**ARTICLE 1
LICENCES POUR LES OFFICIELS**

1.1 Degrés des licences émises par les ASN – recommandés par la FIA

La FIA encourage vivement les ASN, dans la mesure du possible, à utiliser le modèle ci-dessous ainsi que les définitions figurant à l'Article 3 :

**ARTICLE 1
LICENCES FOR OFFICIALS**

1.1 Grades of licence issued by the ASNs – recommended by the FIA

The FIA strongly encourages ASNs, where possible, to use the following template and the definitions included in Article 3:

Degré de la licence/ Grade of Licence	Délivrée par/ Issued by	Licence destinée aux? (*)/ For whom is the licence intended? (*)	Demande de licence effectuée par/ Who should request the licence?	Validité de la licence/ Validity of the licence
A	ASN	Officiels désignés par leur ASN et détenant actuellement, ou ayant dé tenu la saison précédente, une Licence B/ <i>Officials designated by their ASN and currently holding, or having held in the previous year, a B Licence</i>	ASN	Compétitions internationales – sauf pour les postes nécessitant une Licence Internationale FIA (voir Art. 1.2) / <i>International Competitions – except for positions requiring an FIA International Licence (see Art. 1.2)</i>
B	ASN	Officiels désignés par leur ASN et détenant actuellement, ou ayant dé tenu la saison précédente, une Licence C / <i>Officials designated by their ASN and currently holding, or having held in the previous year, a C Licence</i>	ASN	Compétitions nationales (+ Compétitions internationales sous supervision) / <i>National Competitions (+ International Competitions under supervision)</i>
C	ASN	Officiels désignés par leur ASN et détenant actuellement, ou ayant dé tenu la saison précédente, une Licence Stagiaire / <i>Officials designated by their ASN and currently holding, or having held in the previous year, a Trainee Licence</i>	ASN	Compétitions locales (+ Compétitions nationales sous supervision) / <i>Local Competitions (+ National Competitions under supervision)</i>
Stagiaire / Trainee	ASN	Candidat remplissant les critères pour devenir stagiaire / <i>Candidate corresponding to the requirements for becoming a Trainee</i>	ASN	Compétitions locales (+ éventuellement nationales) sous supervision / <i>Local (+ possibly National) Competitions under supervision</i>

(*) Sous réserve de remplir des critères similaires à ceux visés à l'Article 1.3 et que le candidat ait officié au moins une fois durant l'année en cours

(*) Provided that requirements similar to those described in Article 1.3 have been fulfilled and that the candidate has officiated at least once

ou l'année qui précède au niveau compétition et pour la responsabilité correspondant à la licence actuellement détenue par l'Officiel.

Ces licences de différents degrés pourront être délivrées pour tous les types de responsabilités décrits à l'Article 3.

Il est important que les ASN définissent un âge minimum requis pour certains Officiels en tenant compte de facteurs comme le caractère adapté ou non de certaines fonctions et de l'éventuelle législation nationale en vigueur concernant le travail des jeunes.

during the current or previous year at the level of competition and for the role corresponding to the Official's current licence.

These grades of licence could be issued for any of the roles listed in Article 3.

It is important for the ASN to identify the minimum age requirements for Officials, considering factors that include the suitability/unsuitability of roles for young Officials and any government legislation that may exist regarding working with young people.

1.2 Degrés des licences émises par la FIA

1.2 Grades of licence issued by the FIA

Degré de la licence/ Grade of Licence	Délivrée par/ Issued by	Licence destinée aux? (*)/ For whom is the licence intended? (*)	Demande de licence effectuée par/ Who should request the licence?	Validité de la licence/ Validity of the licence
Super Licence	FIA	Officiels détenant actuellement une Licence Platine FIA et ayant démontré qu'ils possèdent les compétences requises pour monter en grade./ <i>Officials currently holding an FIA Platinum Licence and having demonstrated the required competencies to upgrade.</i>	FIA	Championnat du Monde de Formule 1 de la FIA / FIA Formula 1 World Championship
Platine / Platinum	FIA	Officiels désignés par leur ASN et détenant actuellement, ou ayant détenu la saison précédente, une Licence Or FIA et ayant démontré qu'ils possèdent les compétences requises pour monter en grade. / <i>Officials designated by their ASN and currently holding, or having held in the previous year, an FIA Gold Licence and having demonstrated the required competencies to upgrade.</i>	ASN	Championnats du Monde de la FIA / FIA World Championships <i>World Rally Championship World Endurance Championship World Cup for Cross-Country Rallies World Rallycross Championship</i>
Or / Gold	FIA	Officiels désignés par leur ASN et détenant actuellement, ou ayant détenu la saison précédente, une Licence Argent FIA et ayant démontré qu'ils possèdent les compétences requises pour monter en grade. / <i>Officials designated by their ASN and currently holding, or having held in the previous year, an FIA Silver Licence and having demonstrated the required competencies to upgrade.</i>	ASN	Championnats Régionaux de la FIA / FIA Regional Championships <i>Formula E Championship, All Formula Championships, All Regional Rally Championships, European Truck Racing Championship, European Hill Climb Championship, European Rallycross Championship, European Autocross Championship, European Drag Racing Championship, European Historic Sporting Rally Championship, Historic Hill Climb Championship</i>
Argent / Silver	FIA	Officiels désignés par leur ASN / <i>Officials designated by their ASN</i>	ASN	Autres championnats, coupes, trophées, masters et series de la FIA / Other FIA championships, cups, trophies, masters & series <i>World Touring Car Cup, Lurani Trophy For Formula Junior Cars, Masters Historic Formula One Championship, RGT Cup, Masters Historic Sports Car Championship, International Hill Climb Cup, Hill Climb Masters, , Electric and New Energies Cup, Trophy for Historic Regularity Rallies</i>

--	--	--	--	--

(*) Sous réserve de remplir les critères visés à l'Article 1.3 et que le candidat ait officié au moins une fois durant l'année en cours ou l'année qui précède au niveau compétition et pour la responsabilité correspondant à la licence actuellement détenue par l'Officiel.

(*) Provided that the requirements described in Article 1.3 have been fulfilled and that the candidate has officiated at least once during the current or previous year at the level of competition and for the role corresponding to the Official's current licence.

Ces licences de différents degrés sont délivrées pour les types de responsabilités ci-après (à noter que dans certaines disciplines tous les degrés ne sont pas délivrés) :

These grades of licence are issued for the following roles (please note that in some disciplines not all of the grades are issued):

- Commissaires Sportifs de la FIA
- Directeurs d'Épreuve de la FIA
- Délégués FIA (Sécurité, Technique, Médical, Médias)
- Observateurs de la FIA
- Chronométreurs en Chef de la FIA
- Inspecteurs de circuit de la FIA

- FIA Stewards
- FIA Race Directors
- FIA Delegates (Safety, Technical, Medical, Media)
- FIA Observers
- FIA Chief Timekeepers
- FIA Circuit Inspectors

Pour toutes les autres responsabilités des Officiels nécessaires au bon déroulement d'une compétition de la FIA, la licence (si un tel système est en place) sera délivrée par l'ASN.

For all the other roles of Officials necessary for the smooth running of an FIA competition, the licence (if such system is in place) will be issued by the ASN.

IMPORTANT : La licence pour Officiels sera délivrée par la FIA mais uniquement après délivrance d'une licence nationale similaire (Degré A ou équivalent) par l'ASN compétente (sauf pour les Officiels employés par la FIA) et/ou après avoir consulté l'ASN de tutelle.

IMPORTANT: The licence for Officials will be issued by the FIA but only after a similar national licence (Grade A or equivalent) has been issued by the ASN concerned (with the exception of Officials employed by the FIA) and/or after having consulted the parent ASN.

Les ASN sont invitées à soumettre à la FIA une liste de candidats remplissant les critères requis pour occuper les fonctions concernées.

The ASNs are welcome to put forward to the FIA candidates who correspond to the requirements of the role concerned.

Un cursus accéléré pourra être admis dans le cas où le candidat dispose d'une expérience satisfaisante acquise dans un autre contexte.

An accelerated curriculum may be admitted in cases where the candidate can show a satisfactory experience acquired in another context.

1.3 Exigences générales pour délivrer, renouveler et faire passer au degré supérieur une licence pour Officiel

1.3 General requirements for issuing, renewing and upgrading a licence for Officials

Toute licence pour Officiels doit être délivrée pour une période définie. La Licence Internationale de la FIA pour Officiels est délivrée pour une année.

Any licence for Officials must be issued for a defined period. The FIA International Licence for Officials is issued yearly.

Pour pouvoir conserver sa licence, l'Officiel devrait avoir officié au moins une fois au cours de l'année en cours ou des deux années précédentes au niveau de la compétition et pour la responsabilité correspondant au degré de sa licence.

In order to keep his licence, the Official should have officiated at least once during the current or previous two years at the level of competition and for the role corresponding to the grade of his licence.

Pour faire renouveler sa licence ou la faire passer au degré supérieur, l'Officiel devrait pouvoir démontrer des résultats satisfaisants.

To have his licence renewed or upgraded, the Official should be able to demonstrate a satisfactory record of performance.

La fonction décrite à l'Article 3 devrait faire l'objet d'une formation à la fois théorique et pratique, d'une durée qui variera en fonction de la complexité des tâches concernées.

Un cours de remise à niveau sera mis en place et devra être suivi par tout Officiel dont la licence n'aura pas été renouvelée dans une période définie.

Un cours de remise à niveau sera également proposé dans le cas où des modifications importantes seraient apportées aux règlements.

Les Officiels de la FIA qui détiennent actuellement une Licence Internationale de la FIA pour Officiels ne seront pas tenus de participer systématiquement à tous les cours de formation proposés (une fois ceux-ci prêts). Cependant, le Comité d'octroi de licences aux Officiels de la FIA (voir l'Article 1.3.1) pourra exiger d'un Officiel qu'il participe à certains de ces cours avant de procéder au renouvellement de sa licence.

Les aspects pratiques liés au système d'octroi de licences aux Officiels de la FIA qui ne seraient pas encore décrits dans la présente Annexe devront être validés par le Comité d'octroi de licences aux Officiels de la FIA (voir l'Article 1.3.1).

En cas de conflit, il appartiendra également à ce Comité d'examiner le cas en question et de prendre une décision.

1.3.1 Comité d'octroi de licences aux Officiels de la FIA

Le Comité d'octroi de licences aux Officiels de la FIA est composé des 3 membres suivants :

- Le Président (ou Vice-président) de la Commission des Volontaires et des Officiels ;
- Le Président (ou Vice-président) de la Commission de la Sécurité ;

et

- un autre membre désigné par le Président de la FIA.

Le Comité d'octroi de licences aux Officiels de la FIA prend ses décisions à la majorité des votes de ses membres.

Son rôle consiste à :

- évaluer les candidatures des nouveaux Officiels de la FIA eu égard à leur curriculum vitae et leur participation au programme de formation décrit à l'Article 1.3 aussitôt qu'il est lancé ;
- valider les aspects pratiques liés au système des licences de la FIA ;

The role as described in Article 3 should form the subject of both theoretical and practical training, the duration of which will vary according to the complexity of the role concerned.

A refresher course will be devised, which must be followed by any Official whose licence has not been renewed within a defined period.

A refresher course will also be provided if major changes are made to the regulations.

FIA Officials currently holding an FIA International Licence for Officials will not automatically be required to participate in all available training courses (once ready). However, the FIA Officials Licensing Committee (see Article 1.3.1) may require an Official to participate in some of the available courses before renewing his licence.

The practical aspects relating to the FIA Officials Licensing system that are not described in this Appendix must be validated by the FIA Officials Licensing Committee (see Article 1.3.1).

In case of a dispute, it is this same Committee that will study the case concerned and make a decision.

1.3.1 FIA Officials Licensing Committee

The FIA Officials Licensing Committee comprises the following three Members:

- The President (or Vice-President) of the Volunteers and Officials Commission;
- The President (or Vice-President) of the Safety Commission;

and

- another member designated by the President of the FIA.

The FIA Officials Licensing Committee shall take its decisions by the majority vote of its members.

Its role will be to:

- consider applications from new FIA Officials according to their curriculum vitae and their participation in the training programme described in Article 1.3 as soon as it is launched;
- validate the practical aspects relating to the system of FIA licences;

- régler toute question ou tout problème ayant trait au système d'octroi de licences aux Officiels de la FIA ;
- soumettre à la Commission des Volontaires et des Officiels des suggestions visant à améliorer le système.

1.4 Licences d'Officiels

Toute personne officiant sur une épreuve devrait être titulaire d'une licence délivrée par l'ASN d'accueil ou la FIA. En outre, des Officiels ne relevant pas de la compétence de l'ASN organisatrice pourront être acceptés pour remplir certaines fonctions sur l'épreuve à la seule appréciation de l'ASN organisatrice, à condition que l'ASN de l'Officiel fournisse des preuves solides de sa compétence. Un Officiel ne doit détenir une licence d'Officiel que d'une seule ASN à la fois.

- solve any issue or problem relating to the FIA Officials Licencing system;
- submit to the Volunteers and Officials Commission any suggestions for improving the system.

1.4 Officials Licences

Any person officiating at an event should hold a licence issued by the host ASN or the FIA. In addition, Officials from outside the organising ASN's jurisdiction may be accepted for particular roles at the event at the sole discretion of the organising ASN, provided the visiting official's ASN provides evidence of the competency of that individual. An Official shall only hold an Official's licence from one ASN at any one time.

ARTICLE 2 DROITS ET RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS

2.1 Généralités

Il appartient à chaque ASN de s'assurer qu'elle respecte toutes les exigences civiles et législatives de son pays en ce qui concerne les Volontaires et les Officiels.

2.1.1 Code d'Éthique

Tous les Officiels désignés par la FIA pour ses championnats sont tenus de respecter le Code d'Éthique de la FIA (<http://www.fia.com/about-fia/governance/ethics-committee>).

2.2 Droits

Tout Officiel jouit notamment du droit à :

- être correctement intégré dans l'ASN et ses activités ;
- être informé de son rôle/ses fonctions et de ce que l'on attend de lui ;
- se voir attribuer une tâche adaptée à ses compétences, son expérience ou sa formation ;
- être formé ou conseillé quant à la façon d'exécuter ses tâches ;
- connaître l'identité de la personne dont il relève et comment la contacter ;
- bénéficier d'une supervision et d'un encadrement adaptés ;
- bénéficier d'une assurance et de mesures de protection et de sécurité dans l'exercice de ses fonctions ;
- faire entendre ses griefs et préoccupations ;

ARTICLE 2 RIGHTS AND RESPONSIBILITIES OF OFFICIALS

2.1 General

It is the responsibility of each ASN to ensure that it complies with all civil and legislative requirements in their country that relate to Volunteers and Officials.

2.1.1 Code of Ethics

All Officials appointed by the FIA within its championships must respect the provisions of the FIA Code of Ethics (<http://www.fia.com/about-fia/governance/ethics-committee>).

2.2 Rights

The rights of Officials may typically include:

- being provided with an adequate induction to the ASN and its activities
- understanding the role(s) and expectations;
- being allocated a task that suits their skills, experience and qualifications;
- being trained or given advice on how to conduct their tasks;
- knowing to whom they report and how to contact them;
- being provided with adequate guidance and supervision;
- being provided with protection, safety and insurance when carrying out their roles;
- having their concerns and complaints heard;
- being recognised for contributing their time, experience, ideas and skills.

- bénéficier d'une reconnaissance pour le temps, le savoir-faire, les idées et les compétences offertes.

2.2.1 Assurance voyage pour les Officiels de la FIA

L'assurance voyage de la FIA couvre les Officiels désignés par la FIA depuis le moment où ils quittent leur domicile pour prendre part à une mission effectuée pour la FIA jusqu'à leur retour chez eux. Des informations concernant la couverture et les types de risques assurés sont fournies aux Officiels de la FIA et un numéro d'urgence peut être appelé 24h/24 et 7 jours/7 partout dans le monde.

2.3 Responsabilités

Tout Officiel exercera notamment les responsabilités suivantes :

- comprendre et accepter les responsabilités liées à la fonction pour laquelle il a été désigné ;
- être prêt à consacrer le temps nécessaire à l'exécution de ses fonctions d'Officiel ;
- respecter les règles et procédures de l'ASN et/ou de l'organisateur ;
- être fiable et digne de confiance ;
- assister aux séances de formation et d'orientation ;
- obéir aux instructions ;
- avoir l'esprit d'équipe et respecter les points de vue d'autres Officiels ;
- se montrer responsable et accepter les critiques constructives; et
- se conformer aux politiques, règles et procédures.

2.4 Interdiction de la consommation d'alcool pendant les Compétitions

Les Officiels ne doivent pas être sous l'influence de l'alcool lorsqu'ils sont en service durant une Compétition, telle que définie à l'Article 2.1.7 du Code Sportif International. La FIA ou l'ASN du pays où se déroule la compétition, ou les Commissaires Sportifs désignés pour la compétition, pourra demander qu'un test de dépistage de l'alcool soit effectué sur tout Officiel lors de la Compétition. En cas de résultat positif (supérieur à 0,0 mg/L), le Directeur de Course ou le Directeur d'Epreuve devra être informé et devra prendre toutes mesures appropriées jugées nécessaires à l'encontre de l'Officiel dont le contrôle est positif, y compris la suspension de l'Officiel de ses fonctions pour la durée de la compétition. En cas de contrôle positif du Directeur de Course ou du Directeur d'Epreuve, l'affaire sera renvoyée devant les

2.2.1 Travel Insurance for FIA Officials

The FIA Travel insurance covers Officials nominated by the FIA from the moment they leave their home to take part in a mission for the FIA and ends the moment they arrive back home. Details of the coverage and types of risks insured are given to the FIA Officials and an emergency number is available 24/7 worldwide.

2.3 Responsibilities

The responsibilities of Officials may typically include:

- understanding and agreeing with the responsibilities of the role to which they have been appointed;
- being prepared to commit the time necessary to take on an Official position;
- working within the policies and rules of the ASN and/or the organiser;
- being reliable and dependable;
- attending briefings and training sessions;
- following instructions given;
- being a team player and being considerate about the views of other Officials;
- being accountable and accepting constructive criticism;
- and
- abiding by relevant policies, regulations and rules.

2.4 Prohibition of alcohol consumption during Competitions

Officials must not be under the influence of alcohol while they are on duty during a Competition, as defined under Article 2.1.7 of the International Sporting Code. The FIA, or the ASN of the country where the Competition is being run, or their appointed Stewards may request that alcohol testing be performed on any Official during the Competition. In case of a positive result (i.e. higher than 0.0 mg/L), the Clerk of the Course or the Race Director shall be informed and shall take any appropriate measure deemed necessary towards the Official tested positive, which may include the suspension from his duties for the duration of the Competition. In the case that the Clerk of the Course or the Race Director is tested positive, the matter shall be referred to the Stewards. A report detailing the breach shall be sent to the entity (the FIA or the ASN) having appointed the Official.

Commissaires Sportifs. Un rapport détaillant l'infraction sera adressé à l'entité (la FIA ou l'ASN) ayant désigné l'Officiel.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS DES OFFICIELS

Les fonctions décrites ci-après ne doivent pas nécessairement être remplies pour chaque compétition. Les ASN peuvent préciser quels sont les Officiels requis pour chaque compétition conformément au Code Sportif International.

A des fins d'harmonisation, chaque ASN est vivement encouragée à utiliser cette terminologie (ou traduction fidèle) ainsi que ces définitions pour ses propres Officiels.

Les rôles et responsabilités liés à chaque fonction sont détaillés au Supplément 1.

3.1 Direction et contrôle de l'épreuve/de la compétition

3.1.1 Commissaire Sportif

Le Commissaire Sportif est chargé de faire respecter les règlements applicables lors d'une Compétition.

3.1.2 Directeur d'Épreuve (courses sur circuit uniquement)

Le Directeur d'Épreuve a les pleins pouvoirs pour le contrôle des essais et de la course. Il travaille en étroite collaboration avec le Directeur de Course (qui ne peut donner des ordres s'y rapportant qu'avec son accord exprès) et les Commissaires Sportifs.

3.1.3 Directeur de Course

Le Directeur de Course est responsable de la conduite de l'épreuve conformément au règlement applicable et devrait travailler en liaison permanente avec le Directeur d'Épreuve si ce dernier est nommé.

3.1.4 Chef de la sécurité (Rallyes)

Le Chef de la sécurité est chargé de tous les aspects liés à la sécurité sur les épreuves spéciales, il établit un Manuel de sécurité et veille à son respect pendant toute la durée de la compétition.

3.1.5 Médecin-Chef

Docteur en médecine, le Médecin-Chef est chargé de l'organisation des services médicaux pour toutes les activités liées à une compétition organisée par la FIA ou par une ASN.

ARTICLE 3 DEFINITIONS OF OFFICIALS

Not all of the roles described below need to be filled for each individual competition. ASNs may specify the particular Officials who are required for each competition in accordance with the International Sporting Code.

For the purpose of harmonisation, each ASN is strongly encouraged to use this terminology (or a faithful translation) and these definitions for its own Officials.

The roles and responsibilities concerning each role are detailed in Supplement 1.

3.1 Event/Competition Command and Control

3.1.1 Steward

The Stewards are in charge of enforcing the regulations during a Competition.

3.1.2 Race Director (Circuit Races only)

The Race Director has overriding authority to control the practice and the race itself. He works closely with the Clerk of the Course (who can give the relevant orders only with the express agreement of the Race Director) and the Stewards.

3.1.3 Clerk of the Course

The Clerk of the Course is responsible for conducting the event in accordance with the applicable regulations and should remain in permanent communication with the Race Director, if any.

3.1.4 Chief Safety Officer (Rallies)

The Chief Safety Officer is responsible for all aspects of safety on the special stages, producing a safety manual and ensuring that it is adhered to during the competition.

3.1.5 Chief Medical Officer

A doctor of medicine, the Chief Medical Officer is responsible for the organisation of the medical service connected with all activities generated by a competition organised by the FIA or by an ASN.

Il est agréé par son ASN. Pour les championnats du monde de la FIA, il doit également être agréé par la FIA.

He is approved by his ASN. For FIA world championships, he must also be approved by the FIA.

3.1.6 Chef des communications radio

Le Chef des communications radio gère tous les besoins en matière de communication sur une épreuve. Il doit veiller à ce qu'un système de communication approprié soit en place et opérationnel pour permettre les communications entre la Direction de Course ou du Rallye et le commissaire responsable.

3.1.6 Chief of Radio Communications

The Chief of Radio Communications manages all event communication requirements. He must ensure that an appropriate communication system is set up and operates properly, so that communications between Race or Rally Control and the responsible Marshal are assured.

3.1.7 Secrétaire de l'Épreuve

Le Secrétaire de l'Épreuve est chargé de coordonner les activités administratives d'une épreuve, lors de la planification, du déroulement et de la clôture d'une épreuve sportive. Sa principale mission consiste à assister le Directeur de Course en établissant les documents nécessaires à une épreuve et en les communiquant à la FIA ainsi qu'aux membres clés de l'équipe organisatrice de l'épreuve.

3.1.7 Secretary of the Event

The Secretary of the Event is responsible for the coordination of an event's administrative activities, during the planning, delivery and closure of a sporting meeting. The main purpose of the role is to support the Clerk of the Course by producing documentation for an event, communicating it with the FIA, and with key functional areas of the event organizing team.

3.1.8 Commissaire de secteur/Responsable de spéciale

Le Chef/Commissaire de poste/secteur gère et contrôle les sections du circuit et des épreuves spéciales à tout moment, et en particulier lors des incidents en course, en s'assurant que les Officiels exécutent leurs tâches avec diligence dans un environnement sûr. Le Chef de poste/secteur rend compte au Commissaire en chef avant la course mais peut rendre compte au Directeur de Course durant la course. Le Chef de poste/secteur coordonne également les opérations de déblaiement de la piste ou de la spéciale dans le secteur qui relève de sa compétence avec le personnel des autres équipes pouvant être impliquées dans la gestion d'un incident.

3.1.8 Sector Marshal / Stage Commander

The Post/Sector Chief/Marshal manages and controls sections of the circuit and special stage at all times, including critically during racing incidents, ensuring officials remain diligent to assigned duties in a safe environment. A Post/Sector Chief reports to the Chief Marshal before the race but could report to clerk of the course during the Race. A Post/Sector Chief also coordinates track or stage clearance operations in the assigned sector along with personnel from other teams that may be involved in the management of an incident.

3.2 Gestion de l'épreuve/de la compétition

3.2 Event/Competition Management

3.2.1 Commissaire en chef

Le Commissaire en chef est le commissaire le plus haut placé présent sur une épreuve. Il rend compte directement au Directeur de Course sur toutes les questions ayant trait aux commissaires avant, pendant et après l'épreuve. Il dispose d'une expérience appropriée de toutes les fonctions de commissaires requises pour le type d'épreuve pour lequel il est désigné.

3.2.1 Chief Marshal

The Chief Marshal is the most senior Marshal present at an event. He reports, or answers, directly to the Clerk of the Course on all Marshalling matters before, during and after the event. He will have appropriate and relevant experience in all Marshalling roles for the specific type of event to which he is appointed.

3.2.2 Commissaires

3.2.2 Marshals

Commissaire de piste/route

Le rôle des Commissaires de piste et de route est de faire en sorte que les épreuves se déroulent en toute sécurité, sans obstruction sur la piste ou sur les épreuves spéciales, et que les concurrents et les Officiels puissent participer dans un environnement le plus sûr possible.

Commissaire préposé aux drapeaux

Le Commissaire préposé aux drapeaux relève d'un Chef de poste. Il est affecté à des postes de commissaires répartis sur le circuit pour informer les véhicules en piste de l'état du circuit et des réglementations de course au moyen des drapeaux appropriés. Sur certaines pistes, des signaux lumineux peuvent être utilisés en complément des drapeaux.

Commissaire préposé au paddock

Le Commissaire préposé au paddock rend compte au Commissaire en chef ou au Chef en charge du paddock et est posté autour des zones du paddock et de la grille sur les circuits.

Commissaire préposé à la grille

Le Commissaire préposé à la grille rend compte à la Direction de Course, au Starter ou au Chef de poste selon le cas. Le nombre de Commissaires préposés à la grille et leurs emplacements dépendent du nombre de véhicules participant à une course donnée.

Commissaire préposé à la voie des stands

Le Commissaire préposé à la voie des stands rend compte au Commissaire en chef ou au Commissaire en chef préposé à la voie des stands et est posté en divers points le long de la voie des stands.

3.2.3 Commissaire technique en chef

Le Commissaire technique en chef examine les véhicules de compétition et les équipements de protection personnels des pilotes afin de vérifier leur conformité au règlement.

3.2.4 Chronométrateur-Chef

Le Chronométrateur-Chef gère le système de chronométrage, de traitement et d'enregistrement des temps, au moyen des dispositifs technologiques à sa disposition pour tous les concurrents lors d'une épreuve.

3.3 Gestion des urgences

3.3.1 Médecin

Track/Road Marshal

The role of Track Marshals and Road Marshals is to ensure that events can run safely and unimpeded by any obstruction on the track or special stage and that competitors and Officials can participate in the safest possible environment.

Flag Marshal

Reporting to a Post Chief, Flag Marshals are assigned to Marshalling posts around the circuit to use appropriate flags to communicate track conditions and race regulations to vehicles on the track. At certain tracks, light signals may be used to supplement the flag signals.

Paddock Marshal

The Paddock Marshal will report to the Chief Marshal or Chief in charge of the paddock and is positioned around the paddock and grid assembly areas at circuits.

Grid Marshal

The Grid Marshal will report to Race Control or the Starter or Post Chief as the case may be. The number of Grid Marshals and their location will be dictated by the number of vehicles in a particular race.

Pit Lane Marshal

The Pit Lane Marshal will report to the Chief Marshal or the Chief Pit Lane Marshal and is located at various points along the Pit Lane.

3.2.3 Chief Scrutineer

The Chief Scrutineer examines the competition vehicles and the drivers' personal protective equipment, in order to ensure their conformity with the regulations.

3.2.4 Chief Timekeeper

The Chief Timekeeper manages the timing system, processes and records, operating the technological devices at their disposal for all competitors within the event.

3.3 Emergency Management

3.3.1 Medical Officer

Le Médecin doit être un docteur en médecine, qualifié conformément à la législation en vigueur dans son pays. Il fait partie du service médical et exécute le plan d'intervention établi par le Médecin-Chef pour l'épreuve.

The Medical Officer must be a doctor of medicine, qualified according to the laws of his country. He is part of the medical service, executing the intervention plan drawn up by the Chief Medical Officer for the event.

3.3.2 Paramédical

Sous les ordres et la responsabilité d'un médecin, le Paramédical est habilité à administrer un traitement.

3.3.2 Paramedic

Under the orders and responsibility of a doctor, the Paramedic has the capacity to administer treatment.

3.3.3 Commissaire de lutte anti-incendie

Le Commissaire de lutte anti-incendie est un commissaire formé à la prise en charge des incendies sur toutes les épreuves sur route et sur circuit sous les ordres de la Direction de Course ou du Rallye.

3.3.3 Fire Marshal

The Fire Marshal is a Marshal trained to fight fires at all events on roads and on racetracks under the orders of the Race or Rally Control.

3.3.4 Chef des secours

Le Chef des secours est un commissaire formé pour intervenir sous les ordres de la Direction de Course ou du Rallye en cas d'accidents sur route ou sur circuit impliquant des voitures.

3.3.4 Rescue Chief

The Rescue Chief is trained to intervene under the orders of Race Control or Rally Control in case of accidents on roads and on racetracks in which cars are involved.

3.3.5 Chef de la récupération des véhicules

Le Chef de la récupération des véhicules est responsable de la récupération de tout type de véhicule sur route ou sur circuit.

3.3.5 Recovery Chief

The Recovery Chief is responsible for the recovery of any type of vehicle from the road or racetrack.

3.4 Délégués FIA

3.4 FIA Delegates

3.4.1 Délégué Sportif

Le Délégué Sportif est désigné par la FIA et sera responsable de la coordination globale entre l'ASN, l'organisateur et le promoteur des Championnats et Séries de la FIA.

3.4.1 Sporting Delegate

The Sporting Delegate is appointed by the FIA and shall be responsible for the global coordination between the ASN, Organiser and the Promoter for FIA Championships and Series.

3.4.2 Délégué Sécurité

Le Délégué Sécurité a pour mission d'assister dans leurs tâches les Officiels de sécurité de la compétition, de vérifier dans le cadre de ses compétences que toutes les réglementations de sécurité applicables au Championnat de la FIA sont respectées, de formuler tous commentaires qu'il juge pertinents et d'établir les rapports nécessaires concernant l'épreuve. En rallyes, il a le pouvoir de retarder le départ d'une spéciale de 30 minutes au maximum.

3.4.2 Safety Delegate

The Safety Delegate is designated to help the safety Officials of the competition to perform their duties, to ensure, within their fields of competence, that all the safety regulations governing the FIA Championship are respected, to make any comments they judge necessary, and to draw up any necessary reports concerning the event. In Rallies, he has the power to delay the start of a special stage by a maximum of 30 minutes

3.4.3 Délégué Médical

Le Délégué Médical supervise les services médicaux dispensés lors d'une compétition. Il s'assure que les services médicaux sur site correspondent aux règles applicables et formule des suggestions visant à améliorer ces services pour les futures compétitions.

3.4.3 Medical Delegate

The Medical Delegate supervises the medical services of a competition. He makes sure that the medical service on site corresponds to the rules and he makes suggestions for the improvement of the medical services for future competitions.

3.4.4 Délégué Technique

Le Délégué Technique est responsable de toutes les questions d'ordre technique et notamment des vérifications techniques.

3.4.5 Délégué Médias

Sous la responsabilité du Directeur de la Communication, le Délégué Médias assume l'entière responsabilité de toutes les activités médias, en étroite collaboration avec l'attaché de presse de l'épreuve. Il est également chargé de protéger, contrôler et valoriser l'image de la FIA, du sport et des épreuves et fait le lien au quotidien entre la FIA, les médias et les organisateurs d'épreuve.

3.5 Autres

3.5.1 Juge de fait

Dans les compétitions au cours desquelles il y aurait lieu de décider si, oui ou non, un pilote a touché ou dépassé une ligne ou sur tout autre fait prévu dans le Règlement particulier ou tout Règlement applicable à la compétition, un ou plusieurs Juges de fait seront nommés par les Commissaires Sportifs, sur proposition de l'organisateur, pour prendre une ou plusieurs de ces décisions.

Les juges au départ et les juges à l'arrivée sont des Juges de fait.

Les Commissaires Sportifs peuvent désigner un ou plusieurs Commissaires de piste et/ou Commissaires préposés à la grille en tant que Juges de fait.

3.5.2 Observateur (courses sur circuit uniquement)

L'Observateur est responsable des flux d'informations entre la Direction de Course et les postes du circuit. Il doit veiller à ce que toutes les informations importantes (par ex. incidents durant la course ou les essais, problèmes mécaniques et autres questions liées à la sécurité, sorties de piste et autres, normes et comportements de conduite) soient signalées aux personnes compétentes, en règle générale par radio. L'observateur doit donc coopérer étroitement avec la Direction de Course.

3.5.3 Chargé des relations avec les concurrents

Le Chargé des relations avec les concurrents fait le lien entre la direction (Directeur d'Épreuve, Commissaires Sportifs) et les concurrents. Il est chargé de fournir les informations pertinentes aux concurrents.

3.5.4 Responsable environnement

3.4.4 Technical Delegate

The Technical Delegate is responsible for all technical matters, including scrutineering.

3.4.5 Media Delegate

Reporting to the Director of Communications, the Media Delegate takes overall responsibility for all media activities and works closely with the Press Officer at an event. He is also responsible for protecting, monitoring and enhancing the image of the FIA, the sport and its events and is the day-to-day link between the FIA, media and event organisers.

3.5 Other

3.5.1 Judge of Fact

In a competition in which a decision has to be made as to whether or not a driver has touched or crossed a given line, or as to any other fact laid down in the Supplementary Regulations or in any applicable regulations for the competition, one or several Judges of Fact shall be approved by the Stewards, upon the proposal of the organiser, to be responsible for one or several of these decisions.

Start line judges and Finish line judges are Judges of Fact.

One or several of the Track Marshals or/and Grid Marshals may be appointed by the Stewards as Judges of Fact.

3.5.2 Observer (Circuit Races only)

The Observer is responsible for the flow of information from circuit posts to Race Control. He has to ensure that all important occurrences (e.g. incidents during racing and practice, mechanical problems and other safety related issues, spins and the like, driving standards and behaviour) are reported onto the relevant person, usually by radio.

Therefore the observer has to cooperate closely with Race Control.

3.5.3 Competitor Relations Officer

The Competitor Relations Officer is the link between the management (Race Director, Stewards) and the Competitors. He is in charge of providing the Competitors with relevant information.

3.5.4 Environmental Officer

Le Responsable environnement doit, au nom de l'organisateur et du propriétaire des installations, avoir la responsabilité opérationnelle de toutes les questions environnementales lors de l'épreuve. Il doit également gérer les questions environnementales en amont de l'épreuve afin de garantir que son organisation respecte les principes de développement durable.

The Environmental Officer should, on behalf of the organiser and the owner of the facilities, have the operational responsibility for all environmental issues during the event. He must also manage environmental issues ahead of the event, in order to ensure that its organisation respects the principles of sustainability.

3.5.5 Inspecteur de circuit/route

L'Inspecteur est chargé de veiller à ce que le circuit soit conforme à l'Annexe O du Code Sportif International (ainsi qu'aux Lignes directrices Circuits) pour les compétitions inscrites au Calendrier Sportif International de la FIA et à ce qu'il corresponde au type de compétition pour lequel ledit circuit a été homologué.

3.5.5 Circuit/Road Inspector

The Inspector's duty is to ensure that the circuit complies with Appendix O to the International Sporting Code (and the Circuits Guidelines) for competitions entered on the FIA International Sporting Calendar, and that the circuit corresponds to the type of Competition for which this circuit has been homologated.

3.5.6 Juge (Drifting uniquement)

Le(s) Juge(s) est (sont) chargé(s) de noter la performance de chaque run de compétition selon des critères bien définis : trajectoire, angle, style et vitesse. Ils devraient être en mesure d'utiliser tous les outils mis à leur disposition pour déterminer les scores, mais les résultats de tout système d'évaluation électronique doivent toujours être secondaires par rapport aux décisions du ou des Juges. Le(s) Juge(s) intervien(nen)t uniquement pour noter la compétition, le Directeur de Course et/ou le Directeur d'Epreuve étant responsable(s) du bon déroulement de la compétition.

3.5.6 Judge (Drifting Only)

The Judge(s) are responsible for scoring the performance of each competitive run following defined criteria of line, angle, style and speed. Judges should be able to utilise any tools available to them when determining scores, but the results of any electronic judging systems must always be secondary to the decisions of the Judge(s). The Judge(s) are involved only in the scoring element of the competition, with the Clerk of the Course and/or Race Director responsible for the safe running of the competition.

SUPPLEMENT 1 ROLES ET RESPONSABILITES DES OFFICIELS

Chaque rôle brièvement défini à l'Article 3 est décrit en détail dans le présent Supplément.

1 DIRECTION ET CONTROLE DE L'ÉPREUVE

1.1 COMMISSAIRE SPORTIF

a. Rôle

Les Commissaires Sportifs ont une autorité absolue sur la compétition et doivent veiller au respect du Code, des règlements nationaux et particuliers, ainsi que des programmes officiels. Ils peuvent régler toute question qui pourrait surgir à l'occasion d'une épreuve sous réserve du droit d'appel prévu par le Code.

b. Responsabilités

Prière de se référer au Code Sportif International – Articles 11.8 et 11.9.

1.2 DIRECTEUR D'ÉPREUVE (COURSES SUR CIRCUIT UNIQUEMENT)

a. Rôle

Prière de se référer au Code Sportif International – Article 11.10.

b. Responsabilités

Prière de se référer au Code Sportif International – Article 11.10.

1.3 DIRECTEUR DE COURSE

a. Rôle

Le Directeur de Course est responsable de la conduite de l'épreuve conformément aux règlements applicables

b. Responsabilités

Prière de se référer au Code Sportif International – Article. 11.11.

1.4 CHEF DE LA SÉCURITÉ

a. Rôle

Le Chef de la sécurité assure le déploiement du plan de sécurité de l'épreuve en amont de l'épreuve et veille à ce que l'épreuve se déroule conformément à ce plan. Il rend compte directement au Directeur de Course et collabore avec le Médecin-Chef, le Commissaire en chef et le Chef des secours.

b. Responsabilités

SUPPLEMENT 1 ROLES AND RESPONSIBILITIES OF OFFICIALS

Each role briefly defined in Article 3 is specified in detail in this supplement.

1 EVENT COMMAND AND CONTROL

1.1 STEWARD

a. Role

The Stewards have supreme authority over the competition, as well as authority for the enforcement of the Code and national and Supplementary Regulations and Official Programmes. They may settle any matter that might arise during an event, subject to the right of appeal provided for in the Code.

b. Responsibilities

Please refer to the International Sporting Code – Article 11.8 and 11.9

1.2 RACE DIRECTOR (FOR CIRCUIT RACING ONLY)

a. Rôle

Please refer to the International Sporting Code – Article. 11.10.

b. Responsibilities

Please refer to the International Sporting Code – Article. 11.10.

1.3 CLERK OF THE COURSE

a. Role

The Clerk of the Course is responsible for conducting the event in accordance with the applicable regulations

b. Responsibilities

Please refer to the International Sporting Code – Article. 11.11

1.4 CHIEF SAFETY OFFICER

a. Role

The Chief Safety Officer ensures the development of the event safety plan prior to the event and also that the event is run in accordance with that plan. He will report directly to the Clerk of the Course and will work with the Chief Medical Officer, the Chief Marshal and the Chief Rescue Officer.

b. Responsibilities

Assurer le contrôle général de la sécurité et des communications lors de l'épreuve.
Être en liaison avec toutes les organisations de sécurité publique compétentes.
Surveiller le déploiement du plan de sécurité tout au long de l'épreuve en vue de formuler des recommandations pour l'avenir.

Veiller à ce que les emplacements spectateurs soient en nombre suffisant pour les effectifs anticipés.

S'assurer que les informations pertinentes du plan de sécurité de l'épreuve sont bien communiquées au personnel concerné avant l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, vérifier la position de tous les véhicules de sécurité ainsi que du personnel de sécurité (et si nécessaire, procéder à des changements en collaboration avec le Directeur de Course).

To maintain overall control of safety and communications at the event.

To liaise with all relevant public safety organizations

To monitor the operation of the Event Safety Plan throughout the event, in order to make future recommendations regarding its formulation.

To ensure sufficient viewing areas are available for the anticipated number of spectators.

To ensure that relevant details from the Event Safety Plan are distributed to the appropriate personnel prior to the event.

On the day of the event, to check the correct position of all safety vehicles and personnel (and if necessary work closely with the Clerk of the Course to make any changes).

1.5 MEDECIN-CHEF

a. Rôle

Le Médecin-Chef dispose des pleins pouvoirs concernant la prestation des services médicaux lors des épreuves de sport automobile, en liaison avec le Directeur d'Épreuve/Directeur de Course le cas échéant.

b. Responsabilités

Gérer l'organisation et l'administration des services médicaux sur les épreuves, y compris le recrutement d'un personnel médical dûment formé et qualifié.

Planifier et coordonner les équipes médicales des épreuves, superviser leur déploiement sur le site de l'épreuve et endosser la responsabilité des décisions médicales au plus haut niveau.

Pour de plus amples informations, se référer au Code Sportif International de la FIA, Annexe H, Articles 2.7.2.1 et 2.7.2.2 et Supplément 2.

1.5 CHIEF MEDICAL OFFICER

a. Role

The Chief Medical Officer has overall control of the provision of medical services at motor sport events, liaising directly with the Race Director/Clerk of the Course as appropriate.

b. Responsibilities

To manage the organisation and administration of the medical services at events, which includes the recruitment of appropriately trained and qualified medical personnel.

To plan and coordinate the medical teams for events, supervise their on-event deployment and take responsibility for medical decision making at the highest level.

For further details see the FIA International Sporting Code, Appendix H, from Article 2.7.2.1 to 2.7.2.2 and Supplement 2.

1.6 CHEF DES COMMUNICATIONS RADIO

a. Rôle

Le Chef des communications radio gère le planning et le fonctionnement des réseaux de communications radio de l'épreuve, en veillant à ce que les divers Officiels de sport automobile puissent échanger des informations de manière fluide et permanente et, en particulier, à ce que toute réponse à un incident lié à la sécurité soit correctement coordonnée avec le Médecin-Chef et le Chef des secours.

1.6 CHIEF OF RADIO COMMUNICATIONS

a. Role

The Chief of Radio Communications manages the planning and operation of the event radio and communications networks, ensuring that there is a free flow and constant exchange of information between the various motor sport Officials and particularly that any response to a safety-related incident is properly coordinated with the Chief Medical Officer and Chief Rescue Officer.

b. Responsabilités

Avoir une compréhension approfondie de l'organisation de l'épreuve et du lieu où se déroule l'épreuve de manière à établir un réseau de communication efficace avant l'épreuve.

S'assurer que des dispositifs de réserve sont en place en cas de défaillance du système de communications principal.

Gérer un journal des événements en temps réel permettant de consulter les observations pendant et après l'épreuve et d'organiser la collecte des rapports écrits éventuels.

Veiller au respect de toute législation applicable à l'utilisation d'équipements de communication radio.

b. Responsibilities

To have a thorough understanding of the event organisation and the area in which the event is taking place, in order to establish an effective communication network prior to the event.

To ensure that contingencies are in place to cover potential loss of the primary communication system.

To manage a timed event log so that observations can be consulted during and after the event and organise the collection of any written reports.

To ensure compliance with any legislation concerning the use of radio communications equipment.

1.7 SECRÉTAIRE DE L'ÉPREUVE

a. Rôle

Le Secrétaire de l'Épreuve est responsable de la préparation, présentation, circulation et distribution de tous les documents officiels relatifs à l'épreuve. Il assure la liaison avec toutes les parties prenantes de l'épreuve, en étroite collaboration avec le Directeur de Course.

b. Responsabilités

Travailler en étroite collaboration avec le Directeur de Course et les Chronométreurs pour ce qui concerne les avis, bulletins, réclamations et appels et tenir à jour le "Panneau d'affichage" officiel. Fournir au Commissaire Sportif désigné tous les documents de travail, licences concurrents, permis, droits associés à l'épreuve.

Réceptionner les engagements des concurrents pour l'épreuve et vérifier que tous les formulaires d'engagement ont été dûment complétés.

Établir, tenir à jour et conserver un dossier de l'épreuve qui contient les données administratives relatives à ladite épreuve.

A la clôture d'une épreuve, être responsable de l'envoi de tous les documents pertinents à l'ASN/la FIA.

1.7 SECRETARY OF THE EVENT

a. Role

The Secretary of the Event ensures the preparation, submission, circulation and distribution of all Official documentation relating to the event. The Secretary of the Event liaises with all the stakeholders of the event, working closely with the Clerk of the Course.

b. Responsibilities

To work closely with the Clerk of the Course and Timekeepers regarding notices, bulletins, lodging of protests and appeals and maintaining the Official "Notice Board".

To furnish the appointed Steward with all appropriate event paperwork, competitor licences, permits, fees.

To receive competitor entries for the event and ensuring that all entry forms have been properly completed.

To be responsible for compiling, keeping up to date and maintaining an event dossier, which contains the administrative data pertaining to the event.

When an event is concluded, to be responsible for sending all the relevant documentation to the ASN / FIA.

2 GESTION DE L'ÉPREUVE

2.1 COMMISSAIRE EN CHEF

a. Rôle

Le Commissaire en chef gère la sécurisation, la répartition et le déploiement de tous les commissaires dans le respect des exigences

2 EVENT MANAGEMENT

2.1 CHIEF MARSHAL

a. Role

The Chief Marshal manages the securing, allocation and deployment of all Marshals at the event in compliance with the regulatory

réglementaires, afin de maintenir le niveau de couverture de sécurité requis.

b. Responsabilités

Communiquer directement avec le Directeur de Course concernant toutes les questions ayant trait aux commissaires.

Servir de point de contact principal pour les chefs de toutes les autres équipes de commissaires spécialisés et informer tous les commissaires quant à leurs fonctions, rôles et responsabilités avant et pendant l'épreuve.

Assurer leur propre sécurité et protection et celle des autres commissaires en permanence.

Organiser la fourniture de l'équipement nécessaire à chaque poste ou contrôle.

Tenir la Direction de Course/le Contrôle de l'Épreuve pleinement informée de tous les incidents sportifs et de sécurité qui pourraient se produire dans des zones couvertes par une de leurs équipes de commissaires.

Compléter ou vérifier les évaluations des compétences individuelles des commissaires le cas échéant.

2.2 RESPONSIBLE DE SPÉCIALE/ COMMISSAIRE DE SECTEUR

a. Rôle

Gérer en permanence l'aire de compétition (Responsable de spéciale) ou le secteur assigné (Commissaire de secteur), en veillant au bien-être, à la discipline, à la santé, à la sécurité et à la protection de tous les Officiels volontaires, concurrents et spectateurs.

b. Responsabilités

Donner des informations utiles à tout le personnel de l'aire/du secteur.

Gérer tous les équipements et ressources humaines disponibles dans l'aire/le secteur.

En cas d'incident, tenir informé le Contrôle de l'Épreuve tout en observant et gérant la coordination sécuritaire des Officiels présents sur les lieux de l'incident et ensuite gérer la remise en état de la surface de compétition après un incident aussi rapidement que possible.

2.3 COMMISSAIRES (PISTE ET ROUTE, DRAPEAU, PADDOCK, GRILLE, VOIE DES STANDS)

2.3.1 COMMISSAIRES DE PISTE ET DE ROUTE

a. Rôle

Assurer le passage sans danger des véhicules en compétition et contrôler toutes

requirements, in order to maintain the required level of safety cover.

b. Responsibilities

To liaise directly with the Clerk of the Course regarding all marshalling matters.

To act as the main point of contact for the Chiefs of all other delegated specialist marshalling teams and brief all Marshals as to their duties, roles and responsibilities before and during the event.

To ensure the safety and welfare of themselves and their fellow Marshals at all times.

To arrange the provision of the required equipment at each post or control.

To keep Event Control fully informed of all sporting- and safety- related incidents that might occur in areas covered by any of their Marshalling teams.

To complete or verify assessments on individual Marshal competence where required.

2.2 STAGE COMMANDER/ SECTOR MARSHAL

a. Role

To manage the competition area (Stage Commander) or assigned sector (Sector Marshal) at all times, by ensuring the diligence, discipline, health, safety and well-being of all Volunteer Officials, competitors and spectators.

b. Responsibilities

To provide effective briefings to all area/sector personnel.

To manage all available equipment and human resources in the area/sector.

In the event of an incident, to keep Event Control informed whilst observing and managing the safe co-ordination of Officials attending the incident, and thereafter to manage the return of the competition surface to a satisfactory condition after an incident as quickly as possible.

2.3 MARSHALS (TRACK AND ROAD, FLAG, PADDOCK, GRID, PIT LANE)

2.3.1 TRACK AND ROAD MARSHALS

a. Role

To assist the safe passage of competing vehicles and control any other individuals in

les autres personnes dans la zone placée sous son autorité, en rendant compte à un Commissaire en Chef ou Sénior.

b. Responsabilités

Assurer leur propre sécurité et celle des autres commissaires de l'équipe avant, pendant et après un incident – donner des informations au public et aux médias de manière appropriée le cas échéant.

Retirer en toute sécurité les débris, véhicules et autres obstacles suite à l'incident ou à une défaillance mécanique afin d'assurer la poursuite sans danger des activités pour les autres concurrents.

Réduire et supprimer en toute sécurité le risque d'incendie lors de tous les incidents - à l'aide de l'équipement de lutte contre l'incendie s'il est fourni.

Après un incident, diriger les pilotes - une fois à l'extérieur de leurs véhicules - vers un endroit sûr.

Demander l'intervention de spécialistes médicaux et de secours si nécessaire et les assister au besoin dans leur travail.

Éviter que toute personne non autorisée n'envahisse les zones définies à accès restreint ou n'y pénètre.

Ne pas laisser sans surveillance le poste qui leur a été attribué.

his immediate area of jurisdiction, reporting to a Senior or Chief Marshal.

b. Responsibilities

To ensure his own safety and the safety of others in his team before, during and after any incident – to advise members of the public and media appropriately where necessary.

To safely remove debris, vehicles and other obstructions caused by incidents or mechanical malfunctions, in order to ensure the safe continuation of activities for other competitors.

To safely reduce and remove the risk of fire from all incidents – using fire-fighting equipment if provided.

After incidents, to assist drivers – once outside their vehicles – to a place of safety.

To request intervention from trained Rescue and Medical personnel if necessary and to assist them as required in their work.

To prevent any unauthorised person encroaching on or entering areas that have been defined as prohibited areas.

To not leave their assigned post unattended.

2.3.2 COMMISSAIRE PRÉPOSÉ AUX DRAPEAUX 2.3.2 FLAG MARSHAL

a. Rôle

Donner des instructions au pilote d'un véhicule de compétition, le diriger ou communiquer avec lui, par le biais de drapeaux de couleurs appropriés (et/ou de dispositifs électroniques équivalents).

b. Responsabilités

Assurer sa propre sécurité et celle des autres commissaires en tout temps.

Avoir une compréhension claire des règles et règlements relatifs à sa fonction.

Réagir le plus rapidement possible pour signaler les accidents et l'état de la piste à l'aide du signal approprié.

Réagir le plus rapidement possible aux instructions du Chef de poste.

a. Role

To instruct, direct or communicate with the driver of a competing vehicle, by means of appropriate coloured flags (and/or equivalent electronic devices).

b. Responsibilities

To ensure the safety of themselves and fellow Marshals at all times.

To have a clear understanding of the rules and regulations relating to the role.

To react in a timely manner to track incidents and conditions with the appropriate signal.

To react in a timely manner to directions from the Post Chief.

2.3.3 COMMISSAIRES PRÉPOSÉS AU PADDOCK 2.3.3 PADDOCK MARSHALS

a. Rôle

Contribuer au déplacement et à l'organisation en toute sécurité des véhicules dans le paddock et les zones de regroupement,

a. Role

To assist with the safe movement and organisation of vehicles within the paddock and assembly areas, in particular,

notamment, immédiatement avant et après chaque course ou séance d'essais.

b. Responsabilités

Garantir la sécurité et la discipline à tout moment dans la zone du paddock et de regroupement.

S'assurer que les véhicules sont appelés et sont présents aux moments opportuns pour chaque course ou séance d'essais.

Obtenir toutes les informations nécessaires afin de pouvoir remplir leur rôle, y compris l'ordre des activités en piste pour les courses sur lesquelles ils officieront.

Assurer leur propre sécurité et celle des autres commissaires en tout temps.

2.3.4 COMMISSAIRES PRÉPOSÉS A LA GRILLE

a. Rôle

Veiller à ce que les véhicules soient placés dans le bon ordre de départ sur la grille et à ce qu'ils la quittent en toute sécurité, soit en donnant le signal pour le tour de formation, le départ de la course, soit en aidant à l'enlèvement des véhicules qui ne prendront pas le départ en raison d'une défaillance mécanique.

b. Responsabilités

Maintenir la discipline et la sécurité à tout moment dans la zone de la grille/ligne de départ.

Obtenir toutes les informations nécessaires pour accomplir leurs fonctions, y compris l'ordre des activités en piste et les documents concernant la grille de départ pour les courses sur lesquelles ils officieront.

Positionner les véhicules sur la grille de manière sécuritaire et à l'emplacement qui leur a été attribué.

S'assurer que les pilotes sont informés de l'endroit où ils doivent s'arrêter après le tour de formation. Tâche à effectuer, dans la mesure du possible, depuis le mur des stands.

Aider à l'enlèvement de tout véhicule sur la grille susceptible de présenter un danger ou un obstacle en raison d'une défaillance mécanique.

Assurer en tout temps leur propre sécurité et celle des autres commissaires.

2.3.5 COMMISSAIRES PRÉPOSÉS A LA VOIE DES STANDS

a. Rôle

immediately before and after each race or practice session.

b. Responsibilities

To maintain Paddock and Assembly area safety and discipline at all times.

To ensure that vehicles are called and are present at the appropriate times for each race or practice session.

To obtain all the necessary information to perform the role, including the order of track activities for the races that they will be dealing with.

To ensure the safety of themselves and their fellow Marshals at all times.

2.3.4 GRID MARSHALS

a. Role

To arrange the correct starting order for the vehicles on the grid and their safe departure either by the signal to start the formation lap, the start of race, or by assisting with the removal of vehicles that will not start due to mechanical failure.

b. Responsibilities

To maintain grid / start line area safety and discipline at all times.

To obtain all the necessary information to perform the role, including the order of track activities and grid sheets for the races with which they will be dealing.

To position the vehicles on the grid in a safe manner and in their allotted position.

To ensure that drivers are aware of where they should stop following a formation lap. If at all possible this should be done from the pit wall.

To assist with the removal from the grid of any vehicle that may present a hazard or obstruction due to mechanical failure.

To ensure the safety of themselves and their fellow Marshals at all times.

2.3.5 PIT LANE MARSHALS

a. Role

Veiller autant que possible à ce qu'un passage soit aménagé dans la voie des stands pour que les pilotes puissent la traverser en toute sécurité, à ce que les membres de l'équipe aient un environnement sûr pour travailler et à ce que tous les concurrents respectent la réglementation relative à leurs activités dans la voie des stands.

b. Responsabilités

Garantir la sécurité et la discipline à tout moment dans la voie des stands.

Obtenir toutes les informations nécessaires pour accomplir leurs fonctions, y compris la réglementation spécifique à la voie des stands pour la course donnée.

Signaler immédiatement au Commissaire en chef préposé à la voie des stands ou à tout autre Officiel désigné toute infraction à la réglementation commise par les concurrents ou les membres d'équipage.

Assurer en permanence leur propre sécurité et celle des autres commissaires.

2.4 COMMISSAIRE TECHNIQUE EN CHEF

a. Rôle

Le Commissaire technique en chef gère l'examen des véhicules de compétition et de l'équipement de protection personnel des concurrents à l'aide du matériel technique approprié en vue de confirmer leur conformité à toutes les réglementations techniques. En outre, il fournit des rapports et des avis sur tous les véhicules impliqués dans des accidents, y compris une évaluation de leur capacité à reprendre la compétition.

b. Responsabilités

Gérer l'examen par les équipes des vérifications techniques des véhicules de compétition et de l'équipement de protection personnel du concurrent avant, pendant et après l'épreuve.

Surveiller les activités dans la voie des stands, les garages et/ou le parc d'assistance au besoin.

Veiller à ce que les règlements et les équipements techniques soient appropriés et utilisés correctement, selon les instructions et les notes de conformité.

Fournir aux Commissaires Sportifs/Directeur de l'Épreuve un rapport écrit sur les infractions ou irrégularités techniques.

Pour plus de détails, se référer au Code Sportif International de la FIA, Article 11.14.

2.5 CHRONOMETREUR-CHEF

To ensure as far as possible that drivers have a safe passageway through the Pit Lane, that team members have a safe environment in which to work and that all competitors comply with the regulations pertaining to their actions in the Pit Lane.

b. Responsibilities

To maintain Pit Lane area safety and discipline at all times.

To obtain all the necessary information to perform the role including specific Pit Lane regulations for that particular race.

To immediately report any infringement of the Regulations by competitors or crew members to Chief Pit Lane Marshal or another nominated Official.

To ensure the safety of themselves and their fellow Marshals at all times.

2.4 CHIEF SCRUTINEER

a. Role

The Chief Scrutineer manages the examination of competition vehicles and competitor personal protective equipment using appropriate and accurate technical equipment to confirm compliance with all technical regulations. Additionally, provides reports and advice on all vehicles involved in accidents, including assessing their suitability to resume competition activity.

b. Responsibilities

To manage the scrutineering teams' examination of competition vehicles and competitor personal protective equipment before, during and after the event.

To monitor pit lane, garage and / or service park activities as and when required.

To ensure that technical equipment and regulations are accurate and used correctly, as per instructions and compliances notes.

To provide the Stewards / Race Director with a written report on any technical infringements or irregularities.

For further details see the FIA International Sporting Code, Article 11.14.

2.5 CHIEF TIMEKEEPER

a. Rôle

Le Chronométrateur-chef gère et supervise l'équipe de chronométrage et de marquage des points d'une compétition en utilisant l'équipement de chronométrage et les instruments appropriés qui sont conformes au règlement de l'épreuve afin d'assurer le calcul et la présentation de résultats exacts et crédibles.

b. Responsabilités

S'assurer que des dispositifs de réserve sont en place en cas de défaillance du système de chronométrage principal.

Se concerter avec le Directeur de Course et le Secrétaire de l'Épreuve en cas de changement apporté au programme ou aux listes des concurrents.

Préparer et approuver les grilles/listes de départ sur la base de la réglementation de l'épreuve.

Appliquer les décisions du Directeur de Course et des Commissaires Sportifs, lorsque pertinentes pour les résultats.

Pour plus de détails, se référer au Code Sportif International de la FIA, Article 11.13.

3 GESTION DES URGENCES

3.1 MÉDECIN

a. Rôle

Le Médecin est chargé de contrôler la fourniture des soins médicaux lors de tout incident, directement en liaison avec le Médecin-Chef le cas échéant.

b. Responsabilités

Faire partie du service médical et exécuter le plan d'intervention établi par le Médecin-Chef pour l'épreuve. Il détient l'entière responsabilité de son activité professionnelle. Pour certains rôles spécifiques, il doit être en possession de la qualification habituelle dans son propre pays. Dans certains pays où sa qualification est autorisée par l'organisme de réglementation médicale, et permise par le règlement de l'épreuve, un Paramédical peut prodiguer les premiers soins seul et sous sa propre responsabilité.

3.2 COMMISSAIRE DE LUTTE ANTI-INCENDIE

a. Rôle

Le rôle du Commissaire de lutte anti-incendie est de prévenir les risques d'incendie ou d'empêcher leur survenue en évitant par tous

a. Role

The Chief Timekeeper manages and oversees the timing and scoring team for a competition by using appropriate timing equipment and instruments which are compliant with the event regulations to ensure the calculation and production of accurate and credible results.

b. Responsibilities

To ensure that contingencies are in place to cover the potential loss of the primary timekeeping system.

To liaise with the Clerk of the Course and the Secretary of the Event on any changes to the programme or Competitor lists.

To prepare and approve grids / start lists based on event regulations.

To implement the decisions of the Clerk of the Course and the Stewards, where these are relevant to the results.

For further details see the FIA International Sporting Code, Article 11.13.

3 EMERGENCY MANAGEMENT

3.1 MEDICAL OFFICER

a. Role

The Medical Officer has control of the provision of medical treatment at any incident, liaising directly with the Chief Medical Officer as appropriate.

b. Responsibilities

To be part of the medical service, executing the intervention plan drawn up by the Chief Medical Officer for the event. They hold full responsibility for their professional activity. For certain specific roles, they must hold the customary qualification in their own country. In certain countries where their qualification is authorized by the medical regulatory body, and permitted in the event regulations, Paramedics may carry out a first aid intervention alone and under their own responsibility.

3.2 FIRE MARSHAL

a. Role

The Fire Marshal's role is to prevent fires and remove fire hazards by eliminating all possible means of starting and propagating a

les moyens possibles leur naissance et propagation, et d'éteindre les incendies s'ils éclatent, afin d'assurer la sécurité et le sauvetage des concurrents ou de toute autre personne le cas échéant.

b. Responsabilités

Assister régulièrement aux formations sur les incendies.

Avoir une bonne connaissance et compréhension des règles de sécurité, des techniques d'intervention et des types de moyens de lutte contre les incendies disponibles sur l'épreuve.

Demander l'intervention des pompiers professionnels si nécessaire.

3.3 CHEF DES SECOURS

a. Rôle

Superviser l'accès aux concurrents impliqués dans des incidents et/ou leur extraction en toute sécurité, soit directement, soit par délégation aux dirigeants des équipes de sauvetage.

b. Responsabilités

Assister régulièrement à des formations et cours de recyclage conformément aux exigences de l'ASN/de la FIA.

Avoir une bonne connaissance et compréhension des règles de sécurité, des techniques d'intervention et des types d'équipement de secours/d'extraction disponibles.

Rendre compte au Contrôle de l'Épreuve de l'état d'avancement/de l'issue de l'intervention.

Demander l'aide de services de secours externes en cas de besoin.

3.4 CHEF DE LA RÉCUPÉRATION DES VÉHICULES

a. Rôle

Le Chef de la récupération des véhicules gère et dirige les opérations de récupération sur les lieux d'un incident (en collaboration avec le Chef des secours le cas échéant) afin de garantir une récupération sûre et contrôlée des véhicules endommagés ou en panne à l'aide d'un équipement technique approprié et en conformité avec les plans de récupération mis en place pour la compétition.

b. Responsabilités

Assister régulièrement à des formations et cours de recyclage conformément aux exigences de l'ASN/de la FIA.

fire, and by fighting fires if they do break out, in order to ensure the safety of the competitors and any other people on the site, and rescuing them if necessary.

b. Responsibilities

To regularly attend fire training.

To have a good knowledge and understanding of the safety rules, intervention techniques and types of firefighting assets available at the event.

To request the intervention of professional firefighters if required.

3.3 RESCUE CHIEF

a. Role

Supervises the safe accessing and/or extrication of competitors involved in incidents, either directly, or through delegation to the leaders of individual rescue teams.

b. Responsibilities

To attend regular training and refresher courses in accordance with ASN/FIA requirements.

To have a good knowledge and understanding of the safety rules, intervention techniques and types of rescue / extrication equipment available.

To report to the event control on the progress / outcome of the intervention.

To request the assistance of external emergency services if required.

3.4 RECOVERY CHIEF

a. Role

The Recovery Chief manages and directs recovery operations at the scene of an incident (in cooperation with the Rescue Chief where appropriate) to ensure safe and controlled recovery of damaged or broken-down vehicles using appropriate technical equipment and in compliance with recovery plans developed for the competition.

b. Responsibilities

To attend regular training and refresher courses in accordance with ASN /FIA requirements.

Avoir une bonne connaissance et compréhension des règles de sécurité, des techniques de récupération et des types d'équipement de récupération disponibles. Rendre compte au Contrôle de l'Épreuve de l'état d'avancement/de l'issue des opérations de récupération.

Être au fait du type de véhicules de compétition présents lors de l'épreuve et des techniques appropriées devant être utilisées lors de leur récupération, y compris de l'environnement et des alentours dans lequel se déroule l'épreuve.

4 DÉLÉGUÉS FIA

4.1 DÉLÉGUÉ SPORTIF

a. Rôle

Le Délégué Sportif est la personne clé pour assurer une communication efficace entre l'organisateur et le promoteur. Il est responsable du suivi administratif et réglementaire du Championnat ou de la Série.

b. Responsabilités

Gérer la coordination globale des Officiels ASN, organisateurs et promoteurs des Championnats ou Séries de la FIA, en veillant à ce qu'ils reçoivent des informations complètes sur leurs fonctions et les outils nécessaires à l'exécution de leurs missions et à ce qu'ils accomplissent leurs tâches conformément à la réglementation applicable.

4.2 DÉLÉGUÉ SÉCURITÉ

a. Rôle

Le rôle du Délégué Sécurité est d'examiner et de valider le Plan de sécurité de l'épreuve avant l'épreuve et sa mise en œuvre durant l'épreuve et de superviser le travail du Chef de sécurité.

b. Responsabilités

Assister à des réunions de planification et d'évaluation sur des questions de sécurité de l'épreuve.

Surveiller la sécurité des zones réservées au public et aux médias.

Assurer la coordination entre la FIA et les ASN pour ce qui a trait à tous les éléments administratifs concernant la sécurité.

Évaluer et rendre compte de tout incident lié à la sécurité lors de l'épreuve.

4.3 DÉLÉGUÉ MÉDICAL

To have a good knowledge and understanding of the safety rules, recovery techniques and types of recovery equipment available.

To report to Event Control on the progress / outcome of the recovery.

To have an awareness of the type of competing vehicle present at the event and the appropriate techniques to be employed in its recovery, including an awareness of the environment and surroundings in which the event is operating.

4 FIA DELEGATES

4.1 SPORTING DELEGATE

a. Role

The Sporting Delegate is appointed by the FIA and shall be responsible for the global coordination between the ASN, Organiser and the Promoter for FIA Championships and Series.

b. Responsibilities

To manage the global coordination of ASNs, Organisers and Promoters of FIA Championships or Series ensuring that they are provided with full information on their duties and the tools to perform their missions, and that their assignments are accomplished in accordance with the Regulations.

4.2 SAFETY DELEGATE

a. Role

The role of the Safety Delegate is to review and validate the Event Safety Plan prior to the event and its implementation during the event, and to supervise the work of the Chief Safety Officer throughout.

b. Responsibilities

To attend safety planning and evaluation meetings in relation to the event.

To monitor the safety of the public and media areas.

To coordinate between FIA and ASN any administrative items regarding safety.

To evaluate and report on any safety-related incident at the event.

4.3 MEDICAL DELEGATE

a. Rôle

Le rôle du Délégué Médical est d'examiner et de valider la préparation et la fourniture des services médicaux lors de l'épreuve et de superviser le travail du Médecin-Chef.

b. Responsabilités

Se familiariser avec tous les documents liés à la préparation médicale d'une épreuve.

Si nécessaire ou si requis par le règlement, procéder à une inspection préliminaire des installations médicales disponibles lors de l'épreuve.

Être présent sur les lieux tout au long de l'épreuve, en travaillant en collaboration avec le Médecin-chef, mais sans jamais le remplacer.

Se référer également à l'Annexe H au Code Sportif International – Supplément 8.

4.4 DÉLÉGUÉ TECHNIQUE

a. Rôle

Le Délégué Technique de la FIA gère l'examen des véhicules de compétition et de l'équipement de protection personnel des concurrents à l'aide du matériel technique approprié en vue de confirmer leur conformité à toutes les réglementations techniques. En outre, il fournit des rapports et des avis sur tous les véhicules impliqués dans un accident, y compris une évaluation de leur capacité à reprendre la compétition. Le Délégué Technique de la FIA aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

b. Responsabilités

Être responsable de toutes les questions techniques, vérifications techniques comprises.

Superviser et coordonner tous les contrôles techniques effectués par l'équipe des commissaires techniques désignés pour l'épreuve.

Se concerter avec le Commissaire technique en chef pour garantir que tous les aspects techniques de l'organisation de l'épreuve ont été respectés.

Donner des conseils sur l'application correcte et l'interprétation du règlement technique de la FIA et/ou des procédures de contrôle.

Proposer des contrôles techniques de conformité ou de sécurité spécifiques pouvant être jugés pertinents.

Se concerter avec et rendre compte au Directeur de Course/Directeur de l'Épreuve

a. Role

The role of the Medical Delegate is to review and validate the level of preparedness and the provision of medical services at the event, and to supervise the work of the Chief Medical Officer throughout.

b. Responsibilities

To familiarize themselves with all the documents connected with the medical preparation for an event.

If needed or required by regulation, to make a preliminary inspection of the medical facilities available to the event.

To be present on site throughout the event, working with the Chief Medical Officer but never replacing him.

Please refer also to Appendix H to the International Sporting Code – Supplement 8.

4.4 TECHNICAL DELEGATE

a. Role

The FIA Technical Delegate manages the examination of competition vehicles and competitor personal protective equipment using appropriate and accurate technical equipment to confirm compliance with all technical regulations. Additionally, he provides reports and advice on all vehicles involved in accidents, including assessing their suitability to resume competition activity. The FIA Technical Delegate will have full authority over the national scrutineers.

b. Responsibilities

To be responsible for all technical matters, including scrutineering.

To oversee and coordinate all technical checks carried out by the team of scrutineers nominated for the event.

To liaise with the Chief Scrutineer to guarantee that all technical aspects of the event organization are being fulfilled.

To advise on the correct application and interpretation of FIA technical regulations and /or control procedures.

To propose specific conformity or safety technical checks that may be deemed as relevant.

To liaise with and report to the Clerk of the Course / Race Director and / or the Stewards

et/ou aux Commissaires Sportifs concernant les résultats des contrôles techniques et de sécurité.

4.5 DÉLÉGUÉ MEDIAS (FIA)

a. Rôle

Le rôle du Délégué Médias est de gérer et de surveiller toutes les activités des médias avant, pendant et après l'épreuve et d'assurer la conformité avec le plan de communication et de gestion de crise de la FIA.

b. Responsabilités

Coordonner et rédiger les communiqués de presse FIA.

Gérer et administrer les accréditations des médias permanents.

Travailler en étroite collaboration avec la FIA Sport et aider à la mise à jour de la réglementation relative aux exigences pour les médias.

Gérer et suivre les interviews médias avec les Officiels de la FIA.

Gérer le Centre Médias et son personnel.

Produire un rapport post-épreuve relatif aux installations des médias.

5 AUTRES

5.1 JUGE DE FAIT

a. Rôle

Les Juges de fait doivent rendre compte directement au Directeur de la Course sur toutes les infractions aux règlements commises par les pilotes ou tout autre fait qu'ils sont chargés de déterminer.

b. Responsabilités

Être nommés correctement et identifiés officiellement (par leur nom ou rôle), les faits à juger devant être spécifiés, afin qu'il ne puisse y avoir aucun appel à l'encontre de leurs décisions.

Se positionner aux emplacements où ils sont mieux à même de juger les activités spécifiques relevant de leur compétence.

Être à la disposition du Directeur de Course uniquement, pour reconsidérer tout jugement rendu.

5.2 OBSERVATEUR

a. Rôle

Le rôle de l'Observateur est de fournir un rapport d'évaluation complet couvrant tous les aspects de l'épreuve afin de permettre à l'ASN/la FIA d'agir comme elles le jugent

regarding the findings of the technical or safety checks.

4.5 MEDIA DELEGATE (FIA)

a. Role

The role of the Media Delegate is to manage and monitor all media activity before, during and after the event and to ensure alignment with the FIA's crisis management and communication plan.

b. Responsibilities

To coordinate and write FIA press releases about the event.

To manage and administer the permanent media credentials.

To work closely with FIA Sport and assist with the updating of regulations governing media requirements.

To manage and monitoring of media interviews with FIA Officials.

To manage the Media Centre and its staff.

To produce the post-event report about the media facilities.

5 OTHER

5.1 JUDGE OF FACT

a. Role

Judges of Fact are appointed to report directly to the Clerk of the Course on all infringements of the regulations by the drivers, or on any other fact they are assigned to identify.

b. Responsibilities

To be properly appointed and officially identified (by name or role) with facts to be judged specified, so as to avoid appeals against their decisions.

To position themselves where they are best able to judge the specific facts they are appointed to judge.

To remain available to the Clerk of the Course only, should a review of the judgements made be required.

5.2 OBSERVER

a. Role

The role of the Observer is to provide a full evaluation report covering all aspects of the event in order to enable the ASN/FIA to take whatever action as it may see fit; he also

approprié et d'aider l'organisateur à parfaire son épreuve.

b. Responsabilités

Rassembler toute la documentation de l'épreuve nécessaire pour remplir son rapport.

Interviewer toutes les parties prenantes afin d'avoir une compréhension complète du déroulement de l'épreuve.

Remplir et soumettre leur rapport en temps opportun selon les besoins, en garantissant la confidentialité le cas échéant, pour établir/maintenir un programme d'amélioration continue.

5.3 CHARGE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

a. Rôle

Le Chargé des Relations avec les Concurrents est le lien entre la direction de l'épreuve et les concurrents mais est indépendant des deux.

b. Responsabilités

Traiter les demandes des concurrents mais pas les réclamations ni les appels.

Dans le cas où un pilote est convoqué devant les Commissaires Sportifs ou le Directeur de Course, communiquer les informations utiles au concurrent.

Dans le cas d'un changement réglementaire ou de tout autre point pouvant avoir une incidence pour les concurrents, leur fournir des informations utiles.

5.4 RESPONSABLE ENVIRONNEMENT

a. Rôle

Le Responsable Environnement supervise la gestion de l'environnement de l'épreuve et la conformité aux exigences réglementaires et législatives relatives à l'environnement tout en favorisant le développement d'une épreuve durable.

b. Responsabilités

Créer et/ou surveiller le plan de gestion environnementale de l'épreuve.

Collaborer étroitement avec les promoteurs/organisateur de l'épreuve, depuis sa planification jusqu'à sa mise en œuvre, et pour ce qui est du processus d'examen post-épreuve conformément au Plan de gestion environnementale.

Se concerter avec le Chef de sécurité pour ce qui est des questions de santé environnementale et des aspects non sportifs de sécurité publique.

assists the organiser to develop its event further.

b. Responsibilities

To collate all the relevant event documentation necessary to complete their report.

To interview all the stakeholders in order to obtain a full understanding of the running of the event.

To complete and submit their report in a timely fashion as required, maintaining confidentiality where appropriate, in order to establish / maintain a programme of continuous improvement.

5.3 COMPETITOR RELATIONS OFFICER

a. Role

The Competitor Relations Officer is the point of liaison between the event management and the competitors, but is independent of both.

b. Responsibilities

To deal with queries from competitors but not Protests or Appeals.

To communicate relevant information to the competitor in instances where the driver is summoned by the Stewards of the event or the Clerk of the Course.

To provide relevant information to the competitors when any change in the regulations or any other issue that may affect them occurs.

5.4 ENVIRONMENTAL OFFICER

a. Role

The Environmental Officer oversees the Environmental Management of the event and compliance with regulatory and legislative requirements relating to the Environment whilst encouraging the development of a sustainable event.

b. Responsibilities

To create and/or monitor the event Environmental Management plan.

To work closely with the Promoters/organisers of the event from the planning stage, through its running, and in the post-event review process in line with the Environmental Management Plan.

To liaise with the Chief Safety Officer on issues of Environmental Health and non-sporting aspects of public safety.

Établir un dialogue avec les participants à l'épreuve (équipes, fournisseurs, spectateurs, etc.) et enquêter sur les domaines à améliorer.

Fournir à la direction un rapport environnemental à la conclusion de l'épreuve afin d'établir/maintenir un programme d'amélioration continue.

5.5 INSPECTEUR DE CIRCUIT/ROUTE

a. Rôle

Le rôle de l'Inspecteur de Circuit/Route consiste à veiller à ce que la piste/route soit conforme aux règlements visés de l'ASN/de la FIA.

b. Responsabilités

Visiter physiquement périodiquement toutes les installations et les évaluer afin de garantir des dispositions de sécurité appropriées pour les spectateurs, Officiels, commissaires de piste et concurrents et évaluer la pertinence de chaque lieu par rapport à l'usage prévu pour la compétition.

Rendre compte de chaque inspection avec des recommandations concernant la délivrance de licence(s) de piste appropriée(s) et formuler des recommandations d'amélioration.

Se tenir à la disposition des Commissaires Sportifs afin de les aider à rendre compte des accidents mortels/ou accidents impliquant des blessures graves.

To establish a dialogue with those attending the event (teams, suppliers, spectators etc.) and investigate areas for improvement.

To provide the management with an environmental report at the conclusion of the event, in order to establish / maintain a programme of continuous improvement.

5.5 CIRCUIT/ROAD INSPECTOR

a. Role

The role of the Circuit / Road Inspector is to ensure that the track / route conforms with the relevant ASN/FIA relevant regulations.

b. Responsibilities

To periodically visit and appraise all venue facilities to ensure the provision of appropriate safety measures for spectators, Officials, Marshals and competitors and assess the suitability of each venue relative to the planned competition use.

To report on each inspection with recommendations regarding the issuance of appropriate venue track licence(s) and make recommendations for further improvements.

To be available to the event Stewards to assist in their reporting of fatal accidents or those involving serious injuries.

SUPPLÉMENT 2
RÈGLEMENT POUR LES PRIX ANNUELS DE
LA FIA POUR VOLONTAIRES
ET OFFICIELS

1. Chaque année, la FIA décernera huit prix à des Officiels du monde entier qui auront excellé cette année-là et/ou qui méritent d'être reconnus pour leur action dévouée au fil des années.

Ces prix sont les suivants :

a) **Prix FIA de "L'OFFICIEL EXCEPTIONNEL DE L'ANNÉE"**

Ce prix sera remis lors de la Cérémonie de Remise des Prix de la FIA.

Il sera décerné à un Officiel qui, au cours de la saison, aura agi de manière exceptionnelle ou courageuse, ou qui sera intervenu de manière remarquable dans tout type de compétition de sport automobile, qu'elle soit nationale ou internationale.

Ce prix pourrait également rendre hommage à une carrière exceptionnellement longue et dévouée en qualité d'Officiel dans le sport automobile.

b) **Sept Prix FIA du "MEILLEUR (...) DE LA SAISON"**

- Officiel des plus hautes fonctions (Commissaire Sportif, Directeur de Course)
- Commissaire technique,
- Commissaires de piste ou route (2 prix),
- Autres Officiels (2 prix) : secrétaire du meeting, médecins, infirmiers, commissaires de lutte anti-incendie, chronomètres, etc.
- Équipe d'Officiels. Il peut s'agir de la totalité des (ou d'un groupe d') Officiels de même type d'une compétition donnée (ex. : l'ensemble des (ou un groupe de) commissaires techniques, commissaires de piste ou de route, chronomètres, l'équipe médicale, etc.).

Chacun de ces prix sera remis lors de la cérémonie de remise des prix de l'ASN de(s) l'Officiel(s) concerné(s).

Ce prix sera décerné aux Officiels qui, au cours de la saison, auront accompli de manière remarquable les missions qui leur incombent dans le cadre des compétitions inscrites au Calendrier Sportif de la FIA, ces compétitions faisant partie ou non d'un championnat FIA ou d'une série internationale FIA.

SUPPLEMENT 2
REGULATIONS OF THE FIA ANNUAL
AWARDS FOR VOLUNTEERS
AND OFFICIALS

1. Each year, the FIA will make eight awards to Officials around the world who have performed in an outstanding manner that year and /or deserve recognition for their dedicated action throughout the years.

These awards are:

a) **FIA award for the "OUTSTANDING OFFICIAL OF THE YEAR"**

This award will be presented during the FIA Prize-Giving Ceremony.

This award will be presented to an Official who – during the season – has carried out an exceptional or brave action or has been responsible for a singular performance, in any kind of motor sport competition, whether national or international.

This award could also pay tribute to an exceptionally long and dedicated career as an Official in motor sport.

b) **Seven FIA awards for the "BEST (...) OF THE SEASON":**

- Senior Official (Steward, Clerk of the Course)
- Scrutineer,
- Marshals (2 awards),
- Other Officials (2 awards) such as: Secretary of the Meeting, Doctors, Paramedics, Fire Marshals, Timekeepers, etc.
- Team of Officials. This can be all Officials or a group of Officials of the same kind of a given competition (e.g.: all Officials or a group of scrutineers, track or road marshals, timekeepers, medical team, etc.).

Each of these prizes will be awarded during the Prize-Giving Ceremony of the ASN of the winning Official(s) concerned.

These awards will be presented to Officials who – during the season – have been outstanding in performing their specific duties whilst officiating at competitions included on the FIA Sporting Calendar, whether or not these competitions are part of an FIA Championship or FIA International Series.

Ces prix pourraient également rendre hommage aux Officiels qui ont consacré leur temps à une tâche spécifique pendant plusieurs années. Ces sept prix seront fournis par la FIA, et envoyés aux ASN concernées, avant la date de leurs cérémonies de remise des prix respectives.

2. Mode de désignation des lauréats

Chaque ASN a le droit de désigner un candidat par saison pour le prix de l'Officiel Exceptionnel de l'année".

De même, chaque saison, chaque ASN peut désigner un candidat pour chacun des sept prix du "Meilleur (...) de la saison".

Chaque proposition de candidat/équipe doit être adressée par écrit à la Commission des Volontaires et des Officiels de la FIA, par l'ASN concernée, avec une description détaillée des mérites du candidat.

Le formulaire de candidature doit parvenir à la FIA dans le délai imparti.

Il y aura un Comité des Prix composé :

- du Président de la Commission des Volontaires et des Officiels,
- du Vice-président de la Commission des Volontaires et des Officiels,
- de l'Ambassadeur des Commissaires de la FIA et
- du Secrétaire de la Commission des Volontaires et des Officiels.

Ce Comité des Prix désignera le lauréat de chacun des prix avant le 25 novembre de chaque année.

Le lauréat du prix de l'Officiel Exceptionnel de l'année" sera invité à la Cérémonie de Remise des Prix de la FIA.

Les sept trophées décernés aux lauréats du titre "Meilleur (...) de la Saison" seront envoyés aux ASN concernées pour présentation.

These awards could also pay tribute to Officials who dedicated their time to a specific duty for several years.

These seven awards will be provided by the FIA and sent to the relevant ASNs before the dates of their respective Prize-Giving ceremonies.

2. Method of nominating the winners

Each ASN has the right to nominate one candidate every season for the prize for the "Outstanding Official of the Year".

Also, each season, each ASN has the right to nominate one candidate for any or all of the seven awards for the "Best (...) of the Season".

The nomination of each candidate/team must be sent in writing by the ASN to the FIA Volunteers and Officials Commission with a full description of and the merits of the candidate.

The nomination form must reach the FIA within the required deadline.

There will be an Awards Committee, composed of:

- the President of the Volunteers and Officials Commission,
- the Vice-President of the Volunteers and Officials Commission,
- the FIA Marshals Ambassador, and
- the Secretary of the Volunteers and Officials Commission.

The Awards Committee will decide the winners of each of the awards before 25 November of each year.

The winner of the "Outstanding Official of the Year" will be invited to the FIA Prize-Giving Ceremony.

The seven awards for the winners of "Best (...) of the Season" will be sent to their respective ASNs for presentation.